

Propriété Intellectuelle et Protection du Patrimoine Culturel:

Le cas des musées nationaux d'arts et de civilisations en France

Étude réalisée
pour l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
par Laurella Rincon



Les vues exprimées dans cette étude sont celles de l'auteur et ce ne sont pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI. L'enquête se poursuit au moment de l'élaboration de la version initiale (janvier 2009).

© Copyright Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, 2009

Certains droits réservés. L'OMPI autorise la reproduction, la traduction et la diffusion partielles de cette enquête à des fins scientifiques, éducatives ou de recherche dans un but non commercial et non lucratif, à condition que l'OMPI, l'enquête et l'auteur soient correctement identifiés et mentionnés. L'autorisation de reproduire, de diffuser ou de traduire cette enquête dans une large mesure, ou de compiler et créer à partir de ce contenu des œuvres dérivées, que ce soit à des fins commerciales ou lucratives ou à des fins non lucratives, doit être demandée par écrit. À cet effet, on peut contacter l'OMPI à l'adresse treaties.mail@wipo.int.

Pour toute observation ou demande d'information ou toute correction ou adjonction concernant cette œuvre, merci de contacter la Division des questions mondiales de propriété intellectuelle de l'OMPI à l'adresse heritage@wipo.int.

RESUME

Les technologies de l'information ont profondément transformé les modalités d'accès au patrimoine culturel en le rendant notamment plus largement disponible, tout en l'exposant à des risques accrus d'appropriation illicite et d'utilisations abusives. Les communautés autochtones qui détiennent, maintiennent et produisent les expressions culturelles et les savoirs traditionnels réclament désormais un droit de regard croissant sur les modalités d'accès et de gestion de ce patrimoine ; de sorte que sa protection et son utilisation légitime soient garanties par les institutions culturelles concernées moyennant le respect de principes généraux et la mise en œuvre de protocoles de conduite appropriés.

Certains aspects de ces bonnes pratiques de protection concernent au premier chef les droits de la propriété intellectuelle. La Division des questions mondiales de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a lancé un projet intitulé « Patrimoine créatif » visant à nourrir la réflexion en cours touchant la prise en compte par les institutions culturelles des droits de propriété intellectuelle. L'un des volets de ce projet consiste à recenser, par le biais d'enquêtes menées dans différentes aires géographiques, les expériences, les pratiques, les protocoles et les politiques générales appliquées à la conservation, la numérisation et l'archivage des expressions culturelles et des savoirs traditionnels.

Le présent rapport expose les résultats de l'enquête menée dans les deux musées nationaux d'arts et de civilisations français. Du fait de la nature de leurs collections, les institutions de ce type sont les plus directement et les plus fréquemment confrontées aux problématiques et enjeux visant la protection du patrimoine des communautés autochtones et du patrimoine immatériel en général. Conçues comme des cités culturelles, elles regroupent service d'archives et médiathèque autour de la fonction muséale de conservation des collections. Ce rassemblement des trois fonctions les rendent particulièrement intéressantes à étudier dans le cadre du projet « Patrimoine créatif ». Elles sont du reste engagées dans un processus de rénovation, de refondation et de restructuration qui constituent un terreau propice à l'émergence de problématiques intéressant la propriété intellectuelle. Le changement de perception des collections et des fonds documentaires qui les accompagnent et l'émergence des questionnements sur la notion de propriété symbolique favorisent ainsi une approche renouvelée des problématiques de propriété intellectuelle au sein des institutions muséales.

Ces deux institutions issues de l'ancien musée d'ethnographie du Palais du Trocadéro (1878-1936) montrent à des stades différents de leur évolution comment la reconfiguration de la cartographie française des musées nationaux d'arts et de civilisations influe sur la gestion des

questions de propriété intellectuelle. L'établissement public du musée du quai Branly (MQB) ouvert en 2006 et dédié aux arts et civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques s'est engagé dans une réflexion de fond associant le service juridique, les conservateurs et les responsables de collections. Ces chantiers juridiques ont abouti à la rédaction de principes méthodologiques. Alors qu'en la matière, la politique institutionnelle d'un service à compétence nationale comme le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) reste embryonnaire et anecdotique. Dans les deux cas, les conditions de mise en ligne des collections, la gestion des fonds de photographie, des archives sonores et des droits des artistes contemporains sont les domaines où se catalysent les besoins. Il reste que la propriété intellectuelle n'est pas encore pleinement prise en compte en tant qu'espace de négociation avec les communautés-sources et que les institutions restent limitées par leurs capacités budgétaires et l'obligation d'avoir recours à des intermédiaires.

Certaines expériences spécifiques menées dans ces institutions réclament toutefois la recherche de réponses spécifiques aux questions de propriété intellectuelle qui se posent. Au MQB, la conception des Boîtes à musique, qui proposent neuf programmes multimédia associant des dispositifs de spatialisation du son et la projection d'images immersives ou les captations des spectacles présentés dans le théâtre Claude Lévi-Strauss, destinées à être utilisées ultérieurement à des fins scientifiques et enfin les fresques murales, réalisées par des artisans australiens reproduisant les œuvres de huit artistes aborigènes, ont nécessité l'élaboration de protocoles particuliers. Au MuCEM, ce sont les enquêtes-collectes, et la Collection multimédia présentant une sélection de documents visuels et audiovisuels collectés lors des enquêtes de terrain, qui requerraient la définition de principes adaptés à ces modes d'enrichissement des collections spécifique à l'institution

Après un bref historique retraçant la naissance de ces deux musées nationaux d'arts et de civilisations, l'étude présente successivement les résultats de l'enquête dans chacune des deux institutions, en s'attachant à décrire le type de collections conservées, le système documentaire utilisé et les modalités de gestion des questions relatives à la propriété intellectuelle.